



Renouvellement des licences et certificats médicaux pour les majeurs

Ce que disent les décrets pour les majeurs :

Suite à l'adoption définitive par l'Assemblée nationale de la proposition de loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le Sport, l'accès aux clubs sportifs par les pratiquants est facilité en supprimant l'obligation de présenter un certificat médical pour les majeurs et en confiant aux commissions médicales des fédérations sportives le soin de définir les conditions dans lesquelles la présentation du certificat médical est exigée pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence.

• Majeur de moins de 40 ans :

La première délivrance d'une licence à la FFE nécessite la production d'un **certificat médical datant de moins d'un an** (au jour de la demande), attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou, le cas échéant, de l'escrime. Lorsque la licence sollicitée permet la participation aux compétitions, le certificat médical doit comporter la mention « en compétition ».

Pour le renouvellement de la licence, vous pouvez télécharger le questionnaire [CERFA "QS – SPORT N°15699*01"](#) (ou le trouver en annexe de ce document) et l'attestation d'auto-évaluation médicale ci-dessous (annexe 1 et 2).

En présence d'une réponse positive au questionnaire, l'escrimeur doit montrer son questionnaire renseigné à son médecin et produire un nouveau certificat médical attestant de l'absence de contre-indication pour obtenir le renouvellement de la licence.

Si toutes les réponses sont négatives, l'escrimeur remettra au club une attestation qui permettra d'effectuer la demande de licence.

• Pour les plus de 40 ans :

Utilisez ce modèle de certificat médical fournis par la FFE directement :

[Certificat médical 40 ans et plus - Avec Compétition](#) (annexe 3)

[Certificat médical 40 ans et plus – Sans Compétition](#) (annexe 4)

– **Moins de 65 ans :**

Consulter un médecin et renouveler le certificat tous les 3 ans, s'auto-évaluer les autres années.

– **65 ans et plus :**

Consulter un médecin et renouveler le certificat tous les ans.

Vous pouvez également en remplir un en ligne :

<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/certificatMedical>

Si vous répondez non à toutes les questions, il suffit de nous remettre l'attestation ci-dessous signée ou celle obtenue en ligne.

Dans le cas contraire, il faut consulter un médecin et fournir un nouveau certificat médical.

La sécurité avant tout

Si notre maître d'armes est diplômé et a les compétences pour assurer la sécurité des pratiques, nous recommandons néanmoins à nos adhérents de prendre l'avis de leur médecin traitant ou de s'assurer, via le questionnaire de santé, qu'il n'y a pas d'obstacle à la pratique de l'activité choisie.

Dans tous les cas, si l'une des réponses au questionnaire est positive ou si vous avez des doutes, il faut consulter un médecin et fournir un certificat médical.



Annexe 1

Attestation d'auto-évaluation médicale*

Je soussigné M/Mme

atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QSSPORT Cerfa N°15699*01
et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

Date et signature

** Volet à remettre à l'association. **Ne pas joindre le questionnaire de santé.***

QS Sport – CERFA 15699

Renouvellement de licence d'une fédération sportive

NOM :	Prénom :	Signature :		
Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*			OUI	NON
Durant les 12 derniers mois				
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
À ce jour				
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>				

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

Certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de l'escrime en compétition pour les vétérans

Je déclare avoir pris connaissance et avoir compris les informations au verso de ce document concernant ma santé et la pratique de l'escrime en compétitions.

Je sollicite une licence vétéran.

Le tireur (NOM, Prénom)

Club : Date de naissance : / /

Niveau de compétitions pratiquées (le cas échéant) :

Fait le / / à

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Je soussigné(e),....., docteur en médecine, avoir pris connaissance des informations au dos de ce document et

Certifie avoir examiné M

Né(e) le

habitant à

Qui a réalisé selon les recommandations du règlement médicale de la FFE :

- Un ECG il y a moins d'un an,
- Une épreuve d'effort maximal réel il y a moins de 3 ans,
- Examen biologique sanguin (cholestérol, TG, glycémie) il y a moins de 3 ans,
- Examen biologique urinaire (glycosurie, protéinurie) il y a moins de 3 ans,
- Si 70 ans ou plus : Une visite chez un médecin du sport il y a moins de 3 ans,
- Si 70 ans ou plus : Une échographier cardiaque il y a moins de 3 ans,

Et n'avoir constaté ce jour aucune contre-indication à la pratique de l'escrime en compétition.

Fait le / / à

Signature et cachet du médecin examinateur.

L'escrime, qu'elle soit sportive ou artistique, est un sport d'opposition exigeant, particulièrement lors de la pratique en compétition ou en spectacle.

Les escrimeurs « vétérans » (plus de 40 ans) peuvent concourir dans des compétitions d'escrime sportive « séniors » (avec des adultes de 20 ans) ou « vétérans » dans leur catégorie d'âge (par tranches de 10 ans).

Les assauts d'escrime sportive et les duels d'escrime artistique correspondent parfois à des efforts d'intensité maximale (fréquence cardiaque jusqu'à 180 à 200 / mn), particulièrement pour celles et ceux qui ont gardé « l'esprit de compétition » et n'ont pas toujours conscience de l'évolution de leurs limites physiologiques, ainsi que pour ceux qui reprennent le sport après une interruption. Les conseils d'hydratation et d'échauffement sont toujours souhaitables.

Le risque de mort subite au cours d'une activité physique intense augmente après 40 ans. C'est pourquoi la visite médicale en vue de la rédaction du certificat de non-contre-indication pour les escrimeurs vétérans nécessite un examen complet. Le médecin consulté évaluera les examens complémentaires éventuellement nécessaires selon l'âge, la présence de facteurs de risque et le niveau de compétition.

Extrait règlement médical de la FFE :

Compétiteurs vétérans y compris ceux sélectionnés aux championnats d'Europe et aux championnats du Monde

Le certificat médical spécifique doit être rempli et signé par le tireur puis complété et signé soit par un médecin du sport soit par son médecin.

Pour les vétérans de moins de 70 ans :

- Un ECG annuel
- Une épreuve d'effort maximal réel de moins de 3 ans
- Tous examens que le médecin traitant jugera utile
- Le certificat médical complété par le médecin traitant
- Examen biologique sanguin (cholestérol, TG, glycémie) et urinaire (glycosurie, protéinurie) (datant de moins de 3 ans)

Pour les vétérans de 70 ans et plus :

- Une visite chez un médecin du sport de moins de 3 ans
- Un ECG annuel
- Une épreuve d'effort maximal réel de moins de 3 ans
- Une échographie cardiaque de moins de 3 ans
- Examen biologique sanguin (cholestérol, TG, glycémie) et urinaire (glycosurie, protéinurie) (datant de moins de 3 ans)
- Tous examens que le médecin traitant jugera utile
- Le certificat médical complété par le médecin traitant

Dr BOUQUET Sylvain
Médecin Fédéral national

Certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de l'escrime hors compétition pour les vétérans

Je déclare avoir pris connaissance et avoir compris les informations au verso de ce document concernant ma santé et la pratique de l'escrime hors compétitions.

Je sollicite une licence vétéran.

Le tireur (NOM, Prénom)

Club : Date de naissance : / /

Niveau de compétitions pratiquées (le cas échéant) :

Fait le / / à

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Je soussigné(e),....., docteur en médecine, avoir pris connaissance des informations au dos de ce document et

Certifie avoir examiné M

Né(e) le

habitant à

Et n'avoir constaté ce jour aucune contre-indication à la pratique de l'escrime sans compétition

Fait le / /à

Signature et cachet du médecin examinateur.

L'escrime, qu'elle soit sportive ou artistique, est un sport d'opposition exigeant, particulièrement lors de la pratique en loisirs ou en spectacle.

Les assauts d'escrime sportive et les duels d'escrime artistique correspondent parfois à des efforts d'intensité maximale (fréquence cardiaque jusqu'à 180 à 200 / mn et n'ont pas toujours conscience de l'évolution de leurs limites physiologiques, ainsi que pour ceux qui reprennent le sport après une interruption. Les conseils d'hydratation et d'échauffement sont toujours souhaitables.

Le risque de mort subite au cours d'une activité physique intense augmente après 40 ans. C'est pourquoi la visite médicale en vue de la rédaction du certificat de non-contre-indication pour les escrimeurs vétérans nécessite un examen complet. Le médecin consulté évaluera les examens complémentaires éventuellement nécessaires selon l'âge, la présence de facteurs de risque et le niveau de compétition. Seul le médecin au cours de son examen est apte à décider de la nécessité de pratiquer des examens complémentaires tels qu'un électrocardiogramme, une épreuve d'effort, une échographie, un bilan biologique etc., en fonction des signes d'alerte et des facteurs de risque. Le nombre minimum de deux facteurs de risque est habituellement retenu.

Dr BOUQUET Sylvain
Médecin Fédéral national